

Date d'affichage : 02/03/2022

<p style="text-align: center;">COMMISSION JURIDIQUE REUNION TELEPHONIQUE DU 01/03/2022</p>

Présents : Mme V. LE GALL, Mrs C. FOURNIER, D. HARY, J. VARLET, D. SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

RECTIFICATIF du PV du 22/02/2022

Journée du 13/02/2022

SD7C 51659.1 Racquinghem JS C – Roquetoire ES C. Suite à une erreur administrative, la Commission s'étant manifestement trompée, annule sa précédente décision et reprend le dossier. Réclamation de Racquinghem JS C sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Roquetoire ES C, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Appuyée. Après vérification de la FDM du 21.11.2021 en SD5C Thiembronne FC – Roquetoire ES B aucun joueur n'est dans ce cas. Réclamation non recevable car non fondée. Homologué : RACQUINGHEM C 0 /ROQUETOIRE C 6. Droits non remboursés à Racquinghem JS.

Journée du 14/02/2022

FUTSAL D2A-52627.1 MONTREUIL/GUINES CORNAILLES B. 1^{er} forfait de Guines Cornailles B. Homologué : MONTREUIL 3 – GUINES CORNAILLES B 0 par forfait. Amende 22€ à Guines Cornailles.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr Claude Fournier

La Secrétaire : Mme Valérie Le Gall